Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL
du 11 AVR. 2014

portant approbation du plan
de prévention des risques naturels inondation
lié à la présence de
L'Argens et du Réal
sur la commune de
Les ARCS sur ARGENS

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels inondation lié à la présence de l'Argens et du Réal sur la commune des Arcs sur Argens,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations sur la commune des Arcs sur Argens;

Vu la lettre du préfet du Var en date du 05 avril 2013, adressé aux personnes publiques au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement, concernant le PPRI de la commune des Arcs sur Argens;

Vu la délibération en date du 29 mai 2013 du conseil municipal des Arcs sur Argens donnant un avis défavorable sur le projet de PPRI ;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de PPRI des Arcs sur Argens, de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, du Conseil Général du Var, du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2013 de la chambre d'agriculture donnant un avis favorable avec remarques sur le projet de PPRI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013, relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune des Arcs sur Argens;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 août 2013 relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable assorti de recommandations;

Considérant que les évolutions apportées, à l'issue de l'enquête publique, au projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune des Arcs sur Argens, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence de l'Argens et du Réal sur la commune des Arcs sur Argens,

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation comporte:

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Cinq cartes de zonage réglementaire.

ARTICLE 3: Les dispositions du plan de prévention des risques naturels d'inondation doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune des Arcs sur Argens.

ARTICLE 4 : Le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public :

- A la mairie des Arcs sur Argens aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, aux jours et heures d'ouverture de la communauté,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, d'un affichage en mairie des Arcs sur Argens ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pendant au moins un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire et du président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, le maire de la commune des Arcs sur Argens, le président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
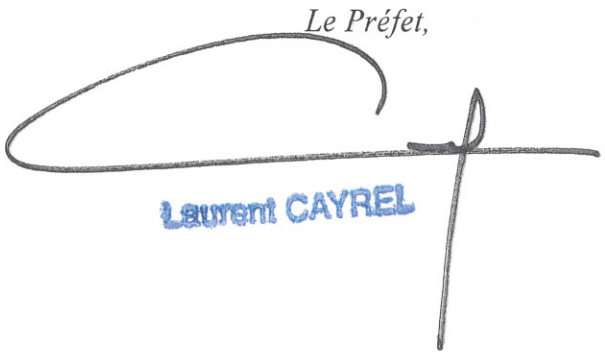
Le Préfet,